

Décision n° 15

portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage
de l'Association Communale de Chasse Agréée STE REINE DE BRETAGNE

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1970 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Ste Reine de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 portant création de réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Ste Reine de Bretagne,

DECIDE

Article 1

La présente décision vise à la modification de la réglementation qui régit la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée Drefféac. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 57.64 ha, sont érigés en réserve :

Section	Parcelles cadastrales
AB	1 à 46 – 101 à 111 – 113 à 117 – 119 à 141
ZA	197 – 199 à 206 – 208 – 211 à 220
ZB	175 - 176
ZI	23 à 25 – 30 – 32 – 35 à 37 – 42 - 47

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2001/BRE/147 du 7 septembre 2001 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage est abrogé.

Article 7

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 8

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Ste Reine de Bretagne, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Ste Reine de Bretagne aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 9

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique,
- Monsieur le président de l'ACCA de Ste Reine de Bretagne,
- Monsieur le Maire de Ste Reine de Bretagne
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le 24 février 2021

Dany ROSE

Président de la Fédération départementale
des chasseurs de Loire-Atlantique



ZK	30 à 33 – 47 – 48 – 50 - 63
ZM	1 à 24 – 110 – 111 – 119 à 135 – 137 - 138 – 140 à 143 – 157 – 159 à 164 – 184 à 190 – 295 à 302 – 304 – 307 – 308 – 382 – 391 – 448 – 453
ZV	50 – 52 à 59 – 62 – 69
ZW	1 à 30 – 157 à 160 – 170 à 172 – 174 à 193 – 196 à 223 – 237 - 248

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe 1).

Article 2

La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 10 juin 1970.

Article 3

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou plan de gestion pourra être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Article 4

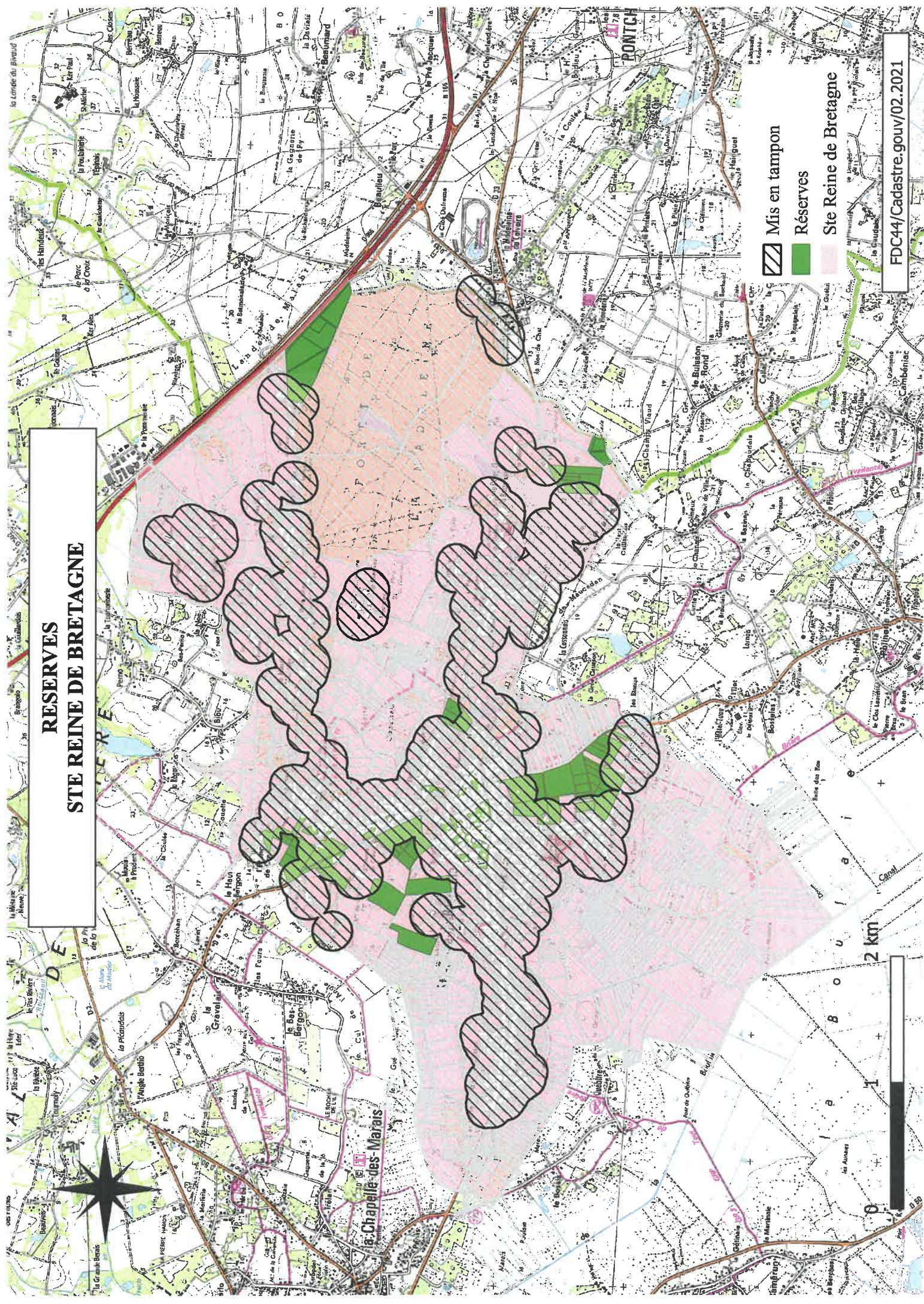
Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».




Article 5

L'Association Communale de Chasse Agréée de Ste Reine de Bretagne s'engage :

- Maintenir la tranquillité des lieux pendant les périodes d'occupation pour l'accueil de l'avifaune migratrice.

RESERVES STE REINE DE BRETAGNE



-  Mis en tampon
-  Réserves
-  Ste Reine de Bretagne